



PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025 à 19 h 00

Date de la convocation : 06 mars 2025

Présents : M. Jean-Louis BOURRIAUX, M. Franck DUDOGNON, M. Matthieu GUYON, M. Stéphane LEGER, M. Romain LE GUERN, M. Fabrice MARCHAND, Mme Marie-Josée RICHARD.

Procuration(s) : Mme DITSCH Anne-Sophie donne procuration à M. BOURRIAUX Jean-Louis

Absent(s) : M. Charlie BOUGE, M. Jacky MARCHAND, Mme Murielle MESPLE, M. Sébastien MESUREUR

Excusé(s) : Mme DITSCH Anne-Sophie

Secrétaire de séance : M. Matthieu GUYON

Président de séance : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 17 décembre 2024.

2025-005 SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer des emplois permanents :

GRADE CONCERNE	DUREE HEBDOMADAIRE	MOTIF DE SUPPRESSION
Adjoint Technique	30 h	Création d'un poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint Technique	20 h	Permettre le recrutement d'un contractuel et mise en conformité avec le Code de la Fonction Publique Territoriale
Adjoint Technique	20 h	Départ en retraite, plus besoin de ce poste
Adjoint Administratif	20 h	Permettre le recrutement d'un contractuel et mise en

		conformité avec le Code de la Fonction Publique Territoriale
Adjoint Technique	25 h	Permettre le recrutement d'un contractuel et mise en conformité avec le Code de la Fonction Publique Territoriale
Adjoint Technique	15 h	Non renouvellement d'un CDD, regroupement des tâches et accroissement du temps de travail sur un autre poste
Adjoint Technique	10 h	Non renouvellement d'un CDD, regroupement des tâches et accroissement du temps de travail sur un autre poste
Adjoint du patrimoine	4 h	Faible activité au sein de la bibliothèque municipale, par délibération n° 2023-038 du 23 juin 2023, création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2h.
Adjoint du patrimoine	2 h	Fin de contrat à durée déterminée au 31/12/2024, fermeture de la bibliothèque municipale à compter du 1 ^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- La suppression à compter du 13 mars 2025 de tous les emplois permanents d'adjoint technique
- La suppression à compter du 13 mars 2025 d'un emploi permanent d'adjoint administratif,
- La suppression à compter du 13 mars 2025 de deux emplois permanents d'adjoint du patrimoine,
- La suppression à compter du 13 mars 2025 d'emploi permanent d'adjoint administratif,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

2025-006 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET DE LA COMMUNE

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 17 février 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice concerné	Référence du titre	Objet	Mois	Montant
2022	183	Loyer	août	26.43
2022	255	Loyer	novembre	60.68
2022	275	Loyer	décembre	60.68
2022	218	Loyer	octobre	60.68
2022	203	Loyer	décembre	60.68
2022	30	Loyer	janvier	69.68
2022	128	Loyer	juin	69.68
2022	100	Loyer	mai	69.68
2022	80	Loyer	avril	69.68
2022	42	Loyer	février	69.68
2022	150	Loyer	juillet	69.68
2022	65	Loyer	mars	69.68

2023	55	Loyer	mars	72.05
2023	34	Loyer	février	72.05
2023	12	Loyer	janvier	72.05
2023	32	Loyer	juin	72.05
2023	105	Loyer	mai	72.05
2023	83	Loyer	avril	72.05
2023	220	Loyer	octobre	141.36
2023	197	Loyer	septembre	283.05
2023	183	Loyer	août	283.05
2023	155	Loyer	juillet	283.05
2022	263	Tribunal judiciaire de poitiers – indemnités frais de dépenses	décembre	300.00

- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 479.72 €.
- dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

2025-007 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET DE L'EAMS

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 17 février 2025,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice concerné	Référence du titre	Objet	Mois	Montant
2023	630	Garderie	Novembre	1.65
2023	631	Garderie	Novembre	3.60
2023	515	Garderie	Octobre	7.20
2023	515	Cantine	Octobre	13.20
2023	527	Cantine - Garderie	Octobre	25.20
2024	219	Garderie	Avril	62.40
2023	345	Cantine - Garderie	Juin-juillet	122.40
2024	100	Garderie	Février	139.20
2024	160	Garderie	Mars	148.80
2024	219	Prestations de service	Avril	193.69
2024	160	Prestations de service	Mars	193.69
2024	100	Prestations de service	Février	193.69
2024	100	Loyer	Février	325.71
2024	47	Loyer	Janvier	13.86
2024	160	Loyer	Mars	325.71
2024	219	Loyer	Avril	325.71
2024	160	Garderie	Mars	666.74
2024	100	Garderie	Février	666.74
2024	219	Garderie	Avril	666.74

- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 095.93 €.
- dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de l'EAMS.

2025-008 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Convention actuelle entre La Poste Agence de Vivonne et la Commune de Saint-Secondin, se termine le 29 juin 2025.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la Poste et l'Association des Maires de France, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre 1 et 9 ans sans tacite reconduction,
- Une accessibilité horaires, minimum de 12h00 par semaine,

- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants :
 - Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les seniors, dispositif Veiller sur mes Parents),
 - Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès 1€.
- Une rémunération valorisant l'activité :
 - Une indemnité forfaitaire garantie revalorisé annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP),
 - Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.
- Un suivi annuel pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après étude de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la convention de partenariat entre la Poste de Vivonne et la Commune de Saint-Secondin, pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale ;
- Accepte que la convention soit conclue pour une durée de 9ans, sans tacite reconduction ;
- Autorise pas le Maire à signer la convention et toutes pièces à intervenir.

2025-009 CONTRAT DE PRESTATION DE CONCIERGERIE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son activité d'exploitant de locations meublées, la Mairie de Saint-Secondin délègue par les présentes au prestataire CG CONCIERGERIE, 86800 TERCE, la mission dite de conciergerie portant sur un ensemble de biens dénommé « Les Chalets de la Plage ». Lesquels biens et droits immobiliers comprennent : 10 chalets.

Cette mission dite de conciergerie porte notamment sur :

- **La recherche de clients désireux de louer à titre de location saisonnière meublée.**

En outre, le client déclare qu'à sa connaissance :

- Le prestataire est autorisé par le présent contrat à proposer le bien ci-dessus désigné, à titre de location saisonnière pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2025, pour un minimum de 2 personnes par chalet et jusqu'à 3 personnes :
 - 130€ la semaine par personne pour 2 personnes du lundi au vendredi matin (départ pour 10h00)
 - 120€ la semaine par personne pour 3 personnes du lundi au vendredi matin (départ pour 10h00)
 - Service lingerie : 10€ le lavage.
- Les tarifs proposés aux preneurs incluent la prestation hébergement, l'accueil et l'établissement des formalités administratives, la prestation de ménage qui sera réalisée une fois par semaine toute la durée du séjour.
- Dans le cadre de la mise en œuvre des prestations décrites, le Prestataire percevra une commission s'élevant à 10% TTC des loyers encaissés par le Client.
Le règlement des commissions sera effectué par mandat administratif tous les trimestres sous présentation d'une facture.
- Le Prestataire demandera par mail au Client ses disponibilités et le mettra en relation avec le loueur.

Il sera établi un bon d'échange pour les réservations.

En conséquence du présent contrat, le Client missionne le Prestataire pour accomplir les prestations suivantes :

- Mise en ligne sur les portails (airbnb etc...)
- Photos et descriptif de la location
- Réponses aux demandes
- Mise en contact des demandeurs avec le Client.

Les obligations de la Mairie de Saint-Secondin :

- Etablir les conventions de réservation avec le loueur.
- Assurer la facturation des locataires
- A fournir le service para hôtelier : ménage, fourniture du linge de lit.
- Entrée/ Sortie, état des lieux.

Durée du contrat :

Le présent contrat est donné pour une durée ferme d'un an à compter du jour de la signature des présentes.

L'une ou l'autre des parties pourra toutefois y mettre fin au terme de chaque année à condition d'en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en respectant un délai de préavis de trois mois avant la date anniversaire de la signature des présentes.

Il est précisé que ce délai de préavis commencera à courir à compter du jour de la présentation de la lettre recommandée.

À l'issue de sa période initiale le contrat se renouvellera par tacite reconduction par périodes équivalentes à celle initialement fixée. Les parties pourront résilier ce contrat à son échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de trois mois précédant la date d'échéance. Il est précisé que le délai de préavis commencera à courir à compter du jour de l'envoi de la lettre recommandée.

Le Conseil Municipal, après étude de la convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le contrat de prestation de conciergerie avec CG CONCIERGERIE, 86800 TERCE
- Accepte que le contrat soit conclu pour une durée d'un an, sans tacite reconduction ;
- Autorise le Maire à signer le contrat et toutes pièces à intervenir.

2025-010 MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

- Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) disposant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,
- Vu l'article R. 2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précisant les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité,
- Considérant que la Société SRD utilise 100 % des réseaux électriques sur la commune de Saint-Secondin,
- Considérant que le calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permettant de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement,
- Considérant qu'en 2025, le coefficient index ingénierie est de 1,5770,
- Considérant que la population totale de Saint-Secondin est de 546 habitants en 2025,
- Considérant que la redevance pour la commune de Saint-Secondin se monte à 241 € pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public communale à 241 € pour l'année 2025, qui sera versée par la Société SRD SAEML.

RETOUR COMMISSIONS

- P.L.U.I
- S.I.B.S
- Tourisme :

- La Taxe de séjour des hébergements de la Communauté de Communes s'élève à 111 390.97€ (dont 10 126 € versés au Conseil Départemental), ce qui représente une augmentation de 4.16% par rapport à 2023 (106 9443.54 €).

Tarifs 2025 : chalets (classé 1 épis par Gites de France) 0,77€ nuit/adulte

Cavalière (non classée) : 1,19€/nuit/adulte

Capucine (non classée) : 1,03€/nuit/adulte

Camping (classé 2 étoiles): 0,22€/nuit/adulte

La Communauté de Communes a présenté le nouveau Plan Local de Professionnalisation à l'accueil touristique de Gençay. Ce programme gratuit propose des formations, des ateliers d'information et de sensibilisation, ainsi que des rencontres réseaux, destiné à tous les acteurs du secteur du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, sites touristiques, activité de loisirs etc.... afin de faire rayonner le territoire du Civrasiens en Poitou.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-Dates des prochains conseils :

Le jeudi 10 avril 2025 à 19h00

Le jeudi 22 mai 2025 à 19h00

Le jeudi 19 juin 2025 à 19h00

Le jeudi 31 juillet 2025 à 19h00

- Devis travaux de la Poste : M. BOURRIAUX informe le Conseil Municipal de l'avancée des démarches pour déménager l'agence Postale dans les locaux de la Mairie. De plus, concernant les travaux à réaliser, le Maire fait part que 50% du montant sera pris en charge par la Poste sauf le déplacement du coffre-fort.

- Factures Concorde : Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune n'a toujours pas perçu le remboursement des factures concernant les dégradations faites lors de leur venue l'année dernière (Août 2024).

M. BOURRIAUX appelle à la vigilance quant à leur réservation estivale des chalets et résidences pour 2025.

Suite à un entretien téléphonique avec le directeur de Concorde confirmé par écrit, leur venue dépendra du tarif de 21 € en gestion libre et de l'ouverture de la baignade. Difficile à ce jour d'affirmer l'ouverture du bassin, le Maire est en recherche active d'un maître-nageur sauveteur et le bassin nécessite de gros travaux de remise en état.

- Lettre du gouvernement : Le Maire informe l'assemblée de l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 43 000 € attribuée sur les crédits du Programme 122 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

- Prévisionnel hébergement saison estivale Juillet, Août : Mme BONVALET nous a fait part du prévisionnel pour la saison estivale juillet-août 2025, les chalets ainsi que la Cavalière seraient complets.

- La fibre sera installée dans les locaux de la Mairie le 10 avril et fonctionnelle le 17 avril 2025. Le développement dans le bourg et les lieux-dits se poursuivent. Concernant la résidence service et l'école, le contrat a été signé. La Mairie est en attente d'une date d'intervention.

- Centre équestre : la Convention a été établie pour une ouverture au 1^{er} avril 2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Prochain Conseil Municipal : Le jeudi 10 avril 2025 à 19h00

Le Secrétaire



Le Maire,
Jean-Louis BOURRIAUX

